



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Présentation des décisions N° 2114 à 2131, de 2133 à 2136, de 2138 à 2154 et de 2157 à 2187.

- Délibération N°01 8
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
- Délibération N° 02 10
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS - QUARTIER AMBOURGET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE DE L'OFFICE PUBLIC AULNAY HABITAT A LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT PROVISOIRE DU MARCHE MITRY AMBOURGET – PARCELLE CADASTRE DM 52 DITE « PLACE MINERALE » SISE A L'ARRIERE DE LA RESIDENCE DE MITRY BAT 19, 20 ET 21
- Délibération N°03 12
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE CONSEIL AUX CONTROLEURS DES FINANCES PUBLIQUES ASSURANT UNE PERMANENCE EN MAIRIE
- Délibération N°04 13
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
- Délibération N°05 15
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE DES RESIDENCES AUTONOMIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

Délibération N°06	17
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL	
Délibération N° 07	19
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET CULTUREL D’AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL	
Délibération N°08	21
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CERCLE D’ESCRIME D’AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL	
Délibération N°09	23
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION MISSION VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N° 10	25
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE	
Délibération N° 11	27
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS	
Délibération N°12	32
Objet : POLE RESSOURCES – DSIT - PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL.	
Délibération N°13	34
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS- ANNEE 2019	
Délibération N°14	36
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D’AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2019 DE L’ENVELOPPE CIBLE	
Délibération N°15	37
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLIC ET TERRITOIRES » AXES 1 ET 2 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	

Délibération N°16	39
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D’ADMISSION A UN MODE D’ACCUEIL (C.A.M.A.)	
Délibération N°17	41
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	
Délibération N°18	43
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS	
Délibération N°19	45
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D’AIDE AU FONCTIONNEMENT – « FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DES DEVELOPPEMENTS JEUNESSE 2018 LIES AU GEL DE LEUR FINANCEMENT DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »	
Délibération N°20	47
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION URBANISME - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN A CHANTELOUP	
Délibération N°21	49
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN LOT DE COPROPRIETE N°46 SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC	
Délibération N°22	51
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN LOT DE COPROPRIETE N°37 SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC	
Délibération N°23	53
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – APPEL A PROJETS REGIONAL DES 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES – CANDIDATURE DE LA VILLE SUR L’ECO- QUARTIER VIEUX PAYS – SOLEIL LEVANT ET APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION CADRE	
Délibération N° 24	55
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – DON D’UN ENSEMBLE DE COLLECTIONS NUMERISEES SUR L’ECRIVAIN, POETE ET ANCIEN MAIRE JULES PRINCET PAR MADAME NICOLE PRINCET	

Délibération N°25	56
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR PROJET CULTUREL AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2019	
Délibération N°26	57
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – LE NOUVEAU CAP – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE TARIFS – SPECTACLES DU 13 JUIN 2019 ET DES 16 ET 17 OCTOBRE 2019	
Délibération N°27	59
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET POUR SIX ŒUVRES AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES	
Délibération N°28	61
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS	
Délibération N°29	62
Objet : PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2017	
Délibération N°30	63
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU	
Délibération N°31	64
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – SPORTS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2019	
Délibération N° 32	65
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – HABITAT - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS ADOPTE LORS DE LA CIL DU 6 DECEMBRE 2018 ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS	
Délibération N°33	67
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2019	
Délibération N°34	70
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE » - ANNEE 2019	

Délibération N°35	73
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2019	
Délibération N°36	77
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION DE L’ESPACE PUBLIC – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE LA CENTRALE D’ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) – SIGNATURE D’UNE NOUVELLE CONVENTION	
Délibération N°37	79
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RESEAUX - ASSAINISSEMENT – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, D’ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS. PROGRAMME 2019, RUE JULES PRINCET (tranche 2)	
Délibération N°38	81
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES – MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES ET ENGIN	
Délibération N°39	82
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2018 - RAPPORT D’UTILISATION	
Délibération N° 40	83
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2018 - RAPPORT D’UTILISATION	
Délibération N°41	84
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST -- DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AFFERENTS	
Délibération N°42	86
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L’EXERCICE 2018	

Délibération N°43	87
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L’EXERCICE 2018	
Délibération N° 44	89
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Délibération N°45	91
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VILLE	
Délibération N°46	92
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE VILLE - EXERCICE 2019 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES »	
Délibération N°47	94
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE VILLE - EXERCICE 2019 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS »	
Délibération N° 48	96
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – VOTE D’AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	
Délibération N° 49	97
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE DES TAUX - ANNEE 2019	
Délibération N° 50	98
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2019 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)	
Délibération N°51	99
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ENTRE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL	

Délibération N°52	101
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUE AU CCAS POUR 2019	
Délibération N°53	102
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – VERSEMENTS D’UNE SUBVENTION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS	
Délibération N°54	104
Objet : POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D’OBJECTIFS - ANNEE 2019 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2019	
Délibération N°55	107
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – TRANSFERT DU PATRIMOINE MOBILIER CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS	
Délibération N° 56	108
Objet : PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES EXPOSEES AUX EMPRUNTS STRUCTURES – AVENANT A LA CONVENTION	

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et ainsi que l'article L.1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat d'affermage approuvé par délibération du Conseil Municipal n°39 du 19 septembre 2013, confiant l'exploitation des marchés forains à la société MANDON, pour une durée de sept ans ;

VU l'avis du Comité Technique émis le 28 mars 2019 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 21 mars 2019 ;

VU la note de synthèse et le rapport de présentation joints à la présente délibération présentant les caractéristiques de la concession sous forme de délégation de service public ;

CONSIDERANT que l'exploitation des marchés forains répond à un intérêt général local pour la population aulnaysienne ;

CONSIDERANT que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

CONSIDERANT que la concession sous forme de délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement d'Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession sous forme de délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de contrat de concession pour la gestion des marchés forains de la Ville d'Aulnay-sous-Bois passée selon une procédure ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE, au regard du rapport de présentation susvisé, le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier à un tiers une mission relative à la gestion des marchés forains de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public prévue par les Codes Général des Collectivités Territoriales et de la Commande Publique ainsi qu'à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission de délégation de service public ni de celle du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS - QUARTIER AMBOURGET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE PARCELLE DU DOMAINE DE L’OFFICE PUBLIC AULNAY HABITAT A LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT PROVISOIRE DU MARCHE MITRY AMBOURGET – PARCELLE CADASTRE DM 52 DITE « PLACE MINERALE » SISE A L’ARRIERE DE LA RESIDENCE DE MITRY BAT 19, 20 ET 21**

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°39 du 19 septembre 2013 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat d’affermage avec la société MANDON,

VU la délibération n°37 du 6 avril 2016 portant approbation de l’avenant n°3 et créant le marché forain Mitry/Ambourget,

VU la convention de mise à disposition en annexe,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT la création en mai 2016 d’un nouveau marché forain sur le secteur géographique Ambourget pour répondre aux besoins de la population,

CONSIDERANT l’installation de ce marché depuis le 1^{er} mai 2016 sur la parcelle d’occupation sise au droit des bâtiments 19, 20 et 21 jusqu’à la ligne médiane de la rue du 8 mai 1945 appartenant à l’Office Public Aulnay Habitat,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de restructuration du quartier Mitry Ambourget, notamment face au lieu de tenue actuel du marché forain,

CONSIDERANT que l’Office Public Aulnay Habitat accepte de mettre à disposition de la ville à titre gracieux un espace lui appartenant, actuellement dédié au stationnement et à la circulation piétonne, situé à l’arrière des bâtiment n° 19, 20 et 21, cadastré DM 52, dite « place minérale », afin d’éviter des problèmes d’hygiène, de sécurité et de circulation pendant les travaux,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition de cet espace par convention en annexe,

CONSIDERANT que cette convention est mise en place pour une durée d’une année renouvelable une fois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le conventionnement de mise à disposition d'une parcelle de l'ilot d'habitation AMBOURGET sise à l'arrière des bâtiments MITRY 19, 20 et 21, cadastrée DM 52, dite « Place minérale », par l'Office Public Aulnay Habitat, dans le but d'y installer un marché forain les mercredis après-midi de 14h à 19h.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'Office Public Aulnay Habitat pour la parcelle mentionnée plus haut et dont le plan est porté en annexe.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette convention a pour but l'installation temporaire pour une durée évaluée à deux ans d'un marché forain se tenant les mercredis après-midi.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ne participent pas au vote : Mmes MAROUN, MISSOUR, SAGO, MM. BESCHIZZA, FLEURY et MICHEL

Objet : **POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE CONSEIL AUX CONTROLEURS DES FINANCES PUBLIQUES ASSURANT UNE PERMANENCE EN MAIRIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 97,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'une réception du public est organisée par plusieurs contrôleurs des finances publiques,

CONSIDERANT que ces prestations sont fournies par plusieurs contrôleurs des finances publiques en dehors de l'exercice de leur fonctions,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité ne peut excéder 9 060 € annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnité de conseil au contrôleur des finances publiques assurant une permanence en Mairie au taux de 21,88% soit 165,19 € mensuel et 1 982,33 € annuel,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 011 articles 6225, fonctions 020.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2124-64 à D2124-75-1

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations et n° 19 du 19 décembre 2018 et n° 28 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant attribution de logement de fonction pour nécessité absolue de service,

VU l'avis du comité technique du 15 novembre 2018,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'un agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service supporte l'ensemble des réparations et charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service, ainsi que de déterminer les avantages accessoires liés à l'attribution dudit logement comme suit :

Concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi concerné	Adresse du logement (Aulnay-sous-Bois)	Description du logement	Conditions de la concession	Obligations liées l'octroi du logement
Gardien	Groupe scolaire Anatole France – 43 rue Anatole France	F4	Gratuité du logement, Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent, Impôts et/ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis du comité technique du 15 novembre 2018

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des conditions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service à compter du 1^{er} mai 2019,

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE DES RESIDENCES AUTONOMIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment l’article L. 312-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l’instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération n° 43 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant création d’un budget annexe en comptabilité M22 concernant les résidences autonomie « Les Cèdres » et « Les Tamaris »,

VU le projet de convention de mise à disposition d’agents municipaux à conclure avec le Service des résidences autonomie,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le Code de l’action Sociale et des Familles prévoit que ces résidences autonomie entrent dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT que le préambule de l’instruction M22 modifié sur ce point par l’arrêté du 19 décembre 2017 prévoit que l’instruction M22 s’applique aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l’article L. 312-1 du Code de l’action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu’il y a lieu conformément à la réglementation d’imputer les dépenses et les recettes des résidences autonomie à un budget annexe en nomenclature M22,

CONSIDERANT que les Résidences autonomie, pour poursuivre leurs objectifs et leur fonctionnement qui présentent un intérêt général, sollicitent la mise à disposition d’agents municipaux, dans le cadre d’une convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien au Service des résidences autonomie et qu’il y a lieu d’accompagner le Service pour la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du Service des résidences autonomie ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 article 6218 fonction 61.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 61.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition d’agents municipaux à conclure avec la MDE Convergence Entrepreneurs,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l’association MDE Convergence Entrepreneurs, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d’un agent municipal, dans le cadre d’une convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien à la MDE Convergence Entrepreneurs et qu’il y a lieu d’accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire.

VU l’avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d’agents municipaux auprès de la MDE Convergence Entrepreneurs ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574 fonction 90.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 90.

ARTICLE 5 : NOTIFIE la convention à la MDE Convergence Entrepreneurs sise 1, rue Auguste RENOIR – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

**Ne participent pas au vote : MM. BESCHIZZA,
CANNAROZZO et SANOGO**

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET CULTUREL D’AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition d’agents municipaux à conclure avec l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération approuvant la convention de partenariat conclue avec l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois, pour l’année 2019,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d’un agent municipal, dans le cadre d’une convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois et qu’il y a lieu d’accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l’avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d’agents municipaux auprès de l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574 fonction 415.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 415.

ARTICLE 5 : NOTIFIE la convention à la l’association Club sportif et culturel d’Aulnay-sous-Bois sise 25, rue des COQUELICOTS – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'association Cercle d'escrime d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'association Cercle d'escrime d'Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'un agent municipal, dans le cadre d'une convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien l'association Cercle d'escrime d'Aulnay-sous-Bois et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Cercle d'escrime d'Aulnay-sous-Bois ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574 fonction 415.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 415.

ARTICLE 5 : NOTIFIE la convention à la l'association Club sportif et culturel d'Aulnay-sous-Bois sise 6, avenue MONTALEMBERT – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – ASSOCIATION MISSION VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d’agents municipaux auprès de l’Association Mission Ville d’Aulnay-sous-Bois et sa convention annexée,

VU le projet d’avenant à la convention de mise à disposition d’agents municipaux à conclure avec l’Association Mission Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l’Association Mission Ville d’Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d’agents municipaux, dans le cadre d’un avenant à la convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien à l’Association Mission Ville d’Aulnay-sous-Bois et qu’il y a lieu d’accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire.

VU l’avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l’avenant à la convention de mise à disposition d’agents municipaux auprès de l’Association Mission Ville d’Aulnay-sous-Bois ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574 fonction 90.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 90.

ARTICLE 5 : NOTIFIE l'avenant à la convention à l'Association Mission Ville d'Aulnay-sous-Bois sise 14, rue Roger CONTENSIN – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

**Ne participent pas au vote : Mme RADE,
MM. CANNAROZZO et BEZZAOUYA**

Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 19 du 18 décembre 2018 portant sur l’actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu’en vue de faire face aux besoins annuels, il convient de procéder à l’actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers d’activité à temps complet pour la Ville,

CONSIDERANT que les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif et technique dans le but d’assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d’accueil du public,

CONSIDERANT que tous les services de la Ville sont susceptibles d’être concernés par ces recrutements saisonniers,

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de créer des postes de saisonniers pour l’été pour l’année 2019 dont la répartition est la suivante :

Services	Grades de recrutement	Nombre de mois prévus
Pôle développement territorial	Adjoint Administratif	1
Direction des ressources humaines	Adjoint Administratif	1
Direction des affaires générales	Adjoint Administratif	2
Direction de l’habitat	Adjoint Administratif	2
Espaces verts	Adjoint technique	15
Signalisation	Adjoint technique	2
Propreté voirie	Adjoint technique	10
Directions séniors et retraités	Adjoint technique	2
Education	Adjoint technique	12
Manifestations publiques	Adjoint technique	10
Direction des affaires culturelles	Adjoint d’animation	4
Ecole d’art Claude Monet	Adjoint technique	1
Direction des sports	Adjoint d’animation	20
Jeunesse	Adjoint d’animation	21
TOTAL		234

CONSIDERANT que les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du grade de recrutement.

CONSIDERANT que par exception, les agents recrutés au sein de la Jeunesse seront rémunérés en fonction du niveau de diplôme à savoir :

- Adjoint d'animation territorial, 2^{ème} échelon, sans conditions de diplôme,
- Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour les agents titulaires d'un BAFA, BAPAAT, BEP ou CAP,
- Animateur territorial, 4^{ème} échelon, pour les agents titulaires d'un BAFD, BEATEP, Brevet d'Etat ou Baccalauréat.

CONSIDERANT que l'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant des emplois de saisonniers.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d’emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d’emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant sur l’actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant sur l’actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la délibération n° 43 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant sur la création d’un budget annexe en comptabilité M22 concernant les résidences autonomes « les Cèdres » et « les Tamaris »,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel.

CONSIDERANT que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d’être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu’au niveau de recrutement des postes.

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l’article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

3 postes d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un Directeur adjoint en charge de l'éducation.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché territorial, 7^{ème} échelon dont l'indice majoré est 537.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de l'institution de l'Education Nationale et de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales.

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un juriste au sein du Service des affaires juridiques et de la commande publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché territorial, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 388.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine juridique et de la commande publique.

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un Responsable santé, sécurité au travail, relations sociales et discipline au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché territorial, 9^{ème} échelon dont l'indice majoré est 595.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans la gestion des emplois et des dispositifs d'aide à l'emploi pour des publics en grande difficulté ainsi que des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et relations de travail.

Le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 la bascule des cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie B vers la catégorie A. Nous créons donc ces postes en catégorie A :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière sociale**

11 postes d'assistant socio-éducatif principal, catégorie A, à temps complet,

5 postes d'assistant socio-éducatif, catégorie A, à temps complet,

21 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet,

19 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet.

Compte tenu de la réglementation d'imputer les dépenses et recettes des résidences autonomie à un budget annexe en comptabilité M22, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,

2 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

8 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière sociale :**

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,

Suite aux avancements de grade et promotion interne de l'année 2018, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative**

7 postes de directeur territorial, catégorie A, à temps complet,

19 postes d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,

1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps non complet, 14 heures hebdomadaire (40%),

20 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

9 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique**

15 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,

40 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

50 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière sociale**

30 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière médico-sociale**

3 postes d'infirmier territorial de classe supérieur, catégorie B, à temps complet,

1 poste de rééducateur territorial de classe normale, catégorie B, à temps complet,

2 postes d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière sportive**

3 postes d'éducateur des APS, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale**

2 postes de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet,

1 poste de chef de police municipale, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière spécifique**

1 poste de régisseur général des manifestations culturelles, catégorie A, à temps complet.

Le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 la bascule des cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie B à la catégorie A. Nous supprimons donc ces postes en catégorie B :

BUDGET VILLE

➤ Pour la filière sociale

11 postes d'assistant socio-éducatif principal, catégorie B, à temps complet,

5 postes d'assistant socio-éducatif, catégorie B, à temps complet,

21 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,

19 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2019.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations et des suppressions de postes ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DSIT - PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2013-988 du 6 novembre 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

VU le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés

VU l'article L.541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

VU la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2015-2020 entre l'EPT Paris Terres d'Envol – EPT7 et l'OCAD3E,

VU la liste des pièces proposées ci-annexée à la réforme,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'organisme OCAD3E est responsable de la coordination pour la société agréée ECOLOGIC chargée des opérations d'enlèvement, de traitement ou de recyclage des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

CONSIDERANT que la société agréée ECOLOGIC pour les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques peut assurer, sans frais pour la commune, les opérations d'enlèvement de ces déchets, à partir du point de collecte du centre technique municipal, ainsi que leur traitement,

CONSIDERANT que la société ECOLOGIC assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés conformément à la convention signée entre les parties,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques et ainsi, de les aliéner du parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation du parc informatique listé en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : DIT que la société ECOLOGIC assurera gratuitement l'enlèvement sur le point de collecte du centre technique municipal et le recyclage des matériels énumérés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS- ANNEE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit la mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans le cadre des programmations annuelles,

VU la demande de subvention du Conseil Citoyen au titre de la programmation 2019 du contrat de ville,

VU la notice explicative ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois, officialisé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, assure le portage du Fonds de participation des habitants (FPH) depuis 2017 et qu'il a été accompagné par un tiers pour la préfiguration de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'une subvention de 6 000 € a été attribuée en ce sens pour l'année 2019 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois cofinance le Fonds de Participation des Habitants *a minima* à hauteur de 20%,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association du Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois au titre de la mise en place du « Fonds de Participation des Habitants » de l'année 2019 et figurant sur le tableau ci-dessous.

SUBVENTION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »	
Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois - Titre du projet « Mise en place du Fonds de Participation des Habitants »	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention à l'association porteuse du Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2019,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 523.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2019 DE L'ENVELOPPE CIBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 1811-2,

VU le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, pour une période de cinq années, qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différents porteurs de projet au titre de la programmation 2019 de l'enveloppe cible du Contrat de Ville,

VU la délibération n°34 en date du 14 octobre 2015, relative à la signature du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2019 de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois en Comité de pilotage, en date du 21 mars 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la programmation politique de la ville de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du tableau de programmation pour l'année 2019,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

TABLEAU JOINT EN ANNEXE

**Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE –
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT « PUBLIC ET TERRITOIRES » AXES 1 ET 2 AVEC LA
CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU
BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA
PETITE ENFANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 portant sur la signature des conventions d’objectifs et de financement « Public et territoires » N°17-173 (Axe 1 : renforcer l’accueil des enfants en situation de handicap) et N°17-180 (Axe 2 : adapter l’offre d’accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d’employabilité ou à des situations de fragilité) avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis au titre de l’année 2017 ;

VU la note explicative annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler ces financements en signant les conventions d’objectifs et de financement « Public et territoires » N°18-005 (Axe 1 : renforcer l’accueil des enfants en situation de handicap) et N°18-052PE (Axe 2 : adapter l’offre d’accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d’employabilité ou à des situations de fragilité) valorisant l’action de la Ville dans ces domaines en 2018 respectivement à hauteur de 124.800€ et 150.000€ ;

CONSIDERANT l’intérêt de valoriser et de consolider l’offre municipale en établissements d’accueil du jeune enfant à destination de ce public cible ;

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de financement et sollicite l’approbation de l’assemblée délibérante pour la signature desdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d’objectifs et de financement « Public et Territoires »

- N°18-005 - Axe 1 : renforcer l’accueil des enfants en situation de handicap
- N°18-052PE - Axe 2 : adapter l’offre d’accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d’employabilité ou à des situations de fragilité

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTIONS JOINTES EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE –
MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION
A UN MODE D'ACCUEIL (C.A.M.A.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L214-2 et L214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la Circulaire n° 2014-009 de la Direction Générale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 26 mars 2014 intitulée « Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service »,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 portant modification du règlement de la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil municipal,

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter l'offre d'accueil dans les établissements de la petite enfance à la diversité des situations familiales rencontrées sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les critères d'accès aux établissements municipaux doivent intégrer la priorité qui peut être donnée pour l'accueil de certaines familles inscrites dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et qui fait l'objet d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre du dispositif « Publics et Territoires »,

CONSIDERANT que la simplification et une meilleure communication sur les modalités et le calendrier des décisions prises en Commission d'Admission à un Mode d'Accueil (C.A.M.A.) sont d'intérêt public,

CONSIDERANT que les principes qui régissent la C.A.M.A., en particulier la priorité donnée pour l'accueil à temps plein des enfants dont les parents sont dans l'emploi, doivent être mis en cohérence avec les modalités d'inscription des familles sur liste d'attente,

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet de modification du règlement de la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

**Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - PETITE ENFANCE –
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui conditionne l'accueil d'un enfant dans un établissement au respect du nouveau calendrier vaccinal national,

VU les Décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la Circulaire n° 2014-009 de la Direction Générale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 26 mars 2014 intitulée « Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service »,

VU la délibération n°31 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 portant modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux,

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la cohérence globale de l'offre d'accueil municipale, de réunir les 14 règlements distincts au sein d'un règlement unique,

CONSIDERANT l'intérêt pour les familles de bénéficier d'une offre élargie par l'abaissement de la limite d'âge au sein du multi-accueil Pierre Abrioux et par l'augmentation des horaires d'ouverture du Multi-accueil Les Petites Frimousses,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les horaires d'ouverture des multi-accueils familiaux Croix Nobillon et P'tits Loups en conformité avec le cadre horaire des assistantes maternelles salariées par la Ville dont le temps de travail est limité à 10 heures par jour,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les règlements de fonctionnement des établissements municipaux en conformité avec la Circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 traitant des conditions de versement du financement « Prestation de Service Unique » afin de sécuriser le droit pour la Ville de percevoir ces subventions,

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet de modification des règlements de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié et unifié des établissements d'accueil du jeune enfant applicable à compter du 26 août 2019 joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant sur la signature de la convention d’objectifs et de financement « Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014 – 2017,

VU le projet de convention adressé par la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2018 – 2021,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l’augmentation de capacité de l’offre d’accueil du jeune enfant induite par l’ouverture des établissements Clémence Mentrel en 2017 et Eliane Nyiri en 2018,

CONSIDERANT l’augmentation de capacité de l’offre d’accueil des 10 – 17 ans induite par l’ouverture d’une nouvelle structure d’accueil jeunesse Etangs- Merisiers, ainsi que par l’élargissement des tranches d’âge des structures d’accueil jeunesses Balagny et Averino,

CONSIDERANT la hausse de jours de fonctionnement des établissements péri et extrascolaires des accueils maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de bénéficier de la subvention prévue dans ladite convention au titre du fonctionnement des établissements de la petite enfance et des accueils jeunesse et de loisirs,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de financement et sollicite l’autorisation de l’assemblée délibérante pour la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d’objectifs et de financement « Prestation de service – Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2018 - 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT – « FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DES DEVELOPPEMENTS JEUNESSE 2018 LIÉS AU GEL DE LEUR FINANCEMENT DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Gestion (CPOG) 2018-2022, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

VU le projet de convention adressé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2018,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la CNAF a annoncé qu'aucune nouvelle action relevant de la « jeunesse » ne devait être inscrite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou aux avenants signés à compter du 1^{er} janvier 2018 avec les communes

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis développe et réaffirme, au travers de son CPOG, une politique de soutien aux activités de loisirs sans hébergement

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la CAF agissant par délégation du conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2018, a décidé d'accompagner, à titre exceptionnel, sur ses fonds propres 2018, les villes de Seine-Saint-Denis dans le développement des actions jeunesse ayant subi le gel du financement du CEJ

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de financement et sollicite l'avis de l'assemblée pour la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'aide au fonctionnement « financement au titre des fonds locaux des développements jeunesse 2018 liés au gel de leur financement dans le contrat enfance jeunesse »

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation :

Volet Education, Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 255

Volet Jeunesse, Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 422

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION URBANISME -
CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DU
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN ACHANTELOUP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le plan des servitudes,

VU l'avis des domaines en date du 31 janvier 2019,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Zone d'Activités de Chanteloup est desservie par un réseau de chauffage dont la société SEBIO est délégataire du service de production et de distribution de chaleur.

CONSIDERANT que le site de l'OREAL souhaite son raccordement à ce réseau de chauffage et qu'il y a lieu de constituer des servitudes de passage et d'occupation du tréfonds sur les emprises des voies concernées rue A. Einstein et rue I. Newton pour une contenance totale de 367 m² environ.

CONSIDERANT que la constitution de ces servitudes qui grèvent les voiries ont été estimées par France Domaine à 3087€.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de constitution de ces servitudes de passage et d'occupation du tréfonds moyennant une indemnité de 3087€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution de ces servitudes sur les emprises des voies rue A. Einstein et I. Newton, cadastrées BS 41p pour 310 m² et 57m² en contrepartie d'une indemnité de 3087€ qui sera versée à la commune conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de ces servitudes avec les parties concernées ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire des servitudes.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN LOT DE COPROPRIETE N°46 SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération du Conseil Territorial n°84 en date du 19 juillet 2018 « Centre Gare Aulnay-sous-Bois – Prise en considération d’un projet d’aménagement »,

VU l’avis de France Domaine en date du 15 novembre 2018,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a reçu au titre d'un droit de délaissement, une proposition d'acquisition d'un lot de copropriété n°46 à destination de studio d'une superficie de 19 m² environ, libre de toute occupation situé 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66, au prix de 55 000 €.

CONSIDERANT que le secteur du centre-gare d’Aulnay-sous-Bois est l’une des principales centralités aulnaysiennes.

CONSIDERANT que son aménagement est directement concerné par les enjeux de maintien de la qualité urbaine, d’amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal de la gare SNCF, de dynamisation commerciale, et de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée,

CONSIDERANT que ce secteur fait l’objet d’une orientation d’aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 : « Conforter le centre-gare au cœur d’un axe est-ouest requalifié ».

CONSIDERANT que cette OAP décrit les grands principes validés par la ville pour le développement urbain de ce secteur : l’objectif principal est de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le centre-gare comme véritable pôle majeur à l’échelle du territoire communal et au-delà,

CONSIDERANT que par délibération du 19 juillet 2017, la ville d’Aulnay-sous-Bois a délibéré sur les objectifs et les modalités d’une concertation préalable à une opération d’aménagement dans le secteur du centre-gare.

CONSIDERANT que dans ce contexte l’acquisition du lot n°46 de la copropriété du 2 avenue Jeanne d’Arc est une opportunité pour la commune de pouvoir intervenir dans cette copropriété édifiée en 1920 qui présente des signes de fragilités malgré sa situation privilégiée en Centre-Gare,

CONSIDERANT que l'EPFIF est susceptible d’accompagner une intervention publique sur cette copropriété en assurant le portage des lots,

CONSIDERANT que cette offre d'acquisition a été validée par France Domaine,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'acquisition de ce bien au prix de 55 000 € dès lors que ce lot de copropriété est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité et que les diagnostics techniques ne révèlent aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable de ce lot de copropriété n°46 avec les parties communes situés au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour une superficie de 19 m² environ, au prix de 55 000 € dès lors que ce lot de copropriété est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité et que les diagnostics techniques ne révèlent aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents qui seront dressés par le notaire de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense principale et les frais d'actes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : Chapitre 21 -Nature 2115 - Fonction 824

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN LOT DE COPROPRIETE N°37 SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération du Conseil Territorial n°84 en date du 19 juillet 2018 « Centre Gare Aulnay-sous-Bois – Prise en considération d’un projet d’aménagement »,

VU l’avis de France Domaine en date du 15 novembre 2018,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a reçu au titre d'un droit de délaissement, une proposition d'acquisition d'un lot de copropriété n°37 formant le bâtiment E à destination de studio d'une superficie de 19 m² environ, vendu occupé situé 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66, au prix de 57 000 €,

CONSIDERANT que le secteur du centre-gare d’Aulnay-sous-Bois est l’une des principales centralités aulnaysiennes.

CONSIDERANT que son aménagement est directement concerné par les enjeux de maintien de la qualité urbaine, d’amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal de la gare SNCF, de dynamisation commerciale, et de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée,

CONSIDERANT que ce secteur fait l’objet d’une orientation d’aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 : « Conforter le centre-gare au cœur d’un axe est-ouest requalifié ».

CONSIDERANT que cette OAP décrit les grands principes validés par la ville pour le développement urbain de ce secteur : l’objectif principal est de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le centre-gare comme véritable pôle majeur à l’échelle du territoire communal et au-delà,

CONSIDERANT que par délibération du 19 juillet 2017, la ville d’Aulnay-sous-Bois a délibéré sur les objectifs et les modalités d’une concertation préalable à une opération d’aménagement dans le secteur du centre-gare.

CONSIDERANT que dans ce contexte l’acquisition du lot n°37 de la copropriété du 2 avenue Jeanne d’Arc est une opportunité pour la commune de pouvoir intervenir dans cette copropriété édiflée en 1920 qui présente des signes de fragilités malgré sa situation privilégiée en Centre-Gare,

CONSIDERANT que l'EPFIF est susceptible d’accompagner une intervention publique sur cette copropriété en assurant le portage des lots,

CONSIDERANT que cette offre d'acquisition a été validée par France Domaine,

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d'autoriser l’acquisition de ce bien au prix de 57 000 € dès lors que ce lot de copropriété est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d’inaliénabilité et que les diagnostics techniques ne révèlent aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable de ce lot de copropriété n°37 formant le bâtiment E avec les parties communes y afférentes situés au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour une superficie Carrez de 19 m² environ, au prix de 57 000 € dès lors que ce lot de copropriété est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité et que les diagnostics techniques ne révèlent aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents qui seront dressés par le notaire de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense principale et les frais d'actes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : Chapitre 21 -Nature 2115 - Fonction 824

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – APPEL A PROJETS REGIONAL DES 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES – CANDIDATURE DE LA VILLE SUR L’ECO-QUARTIER VIEUX PAYS – SOLEIL LEVANT ET APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION CADRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d’économie mixte locales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.1523-3,

VU le code de l’urbanisme, notamment l’article L.300-5 relatif au traité de concession d’aménagement,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal de la commune d’Aulnay-sous-Bois du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal de la commune d’Aulnay-sous-Bois du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l’arrêt définitif de l’opération d’aménagement,

VU la délibération n°1 du 3 avril 2012 du conseil municipal de la commune d’Aulnay-sous-Bois, approuvant l’opération d’aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d’aménagement de l’opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

VU la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France du 17 mars 2016, portant sur la création d’une aide régionale pour l’aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

VU la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France du 16 juin 2016, adoptant le règlement pour l’aide régionale pour l’aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

VU la délibération n°17 du 19 octobre 2016 du conseil municipal de la commune d’Aulnay-sous-Bois, approuvant la candidature à l’appel à projet régional « 100 quartiers innovants et écologiques » et le projet de convention cadre,

VU la note de présentation annexée,

VU l’avenant à la convention cadre annexé,

CONSIDERANT que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1er janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet ».

CONSIDERANT que la ville sollicite les financements pour l'action « coulée verte », sous maîtrise d'ouvrage communale, soient 2 071 807,90 € de subventions demandées pour un coût total estimé à 9 568 175, 00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention cadre Ville-EPT-Région,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre Ville-EPT-Région « 100 quartiers innovants et écologiques »

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – DON D’UN ENSEMBLE DE COLLECTIONS NUMERISEES SUR L’ECRIVAIN, POETE ET ANCIEN MAIRE JULES PRINCET PAR MADAME NICOLE PRINCET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

VU le courrier de Madame Nicole PRINCET,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que Madame Nicole PRINCET, héritière des archives Jules PRINCET, écrivain, poète et ancien maire d’Aulnay-sous-Bois a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public, les écrits de l’auteur qui composent une production littéraire importante et variée,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques a vocation à valoriser les collections littéraires présentant un intérêt pour l’histoire locale et le patrimoine de la ville,

CONSIDERANT que ce projet n’implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à accepter ce don d’un ensemble de collections numérisées sur l’écrivain Jules Princet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à accepter la proposition de Madame Nicole Princet de faire don à la Ville d’un ensemble de collections au format numérique relative à l’œuvre de l’écrivain, poète et ancien maire d’Aulnay-sous-Bois, Jules Princet, afin d’enrichir les fonds détenus par le Réseau des bibliothèques,

ARTICLE 2 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR PROJET CULTUREL AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir au titre de l'année 2019 les associations figurant sur la liste ci-dessous.

N°	Nom de l'association	Subvention sur projet 2019
1	Association CHŒUR MELODIA	3 500 €
2	Association CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	3 500 €
3	Association HARMONIE	3 500 €
4	Association VNR	10 600€
	TOTAL	21 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : ACCORDE le Maire à allouer les subventions au titre du soutien aux projets culturels des associations locales et aux projets des associations soutenues par la politique de la Ville selon la liste ci- annexée, pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, articles 6574, 657488 et fonction 30 et 311.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – LE NOUVEAU CAP – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE TARIFS – SPECTACLES DU 13 JUIN 2019 ET DES 16 ET 17 OCTOBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°18 du 18 juillet 2018 portant modification de la délégation de compétence au Maire,

VU la décision n°2014 du 7 septembre 2018 portant sur les nouveaux tarifs du Cap pour la saison 2018-2019,

VU la notice explicative annexée,

CONSIDÉRANT que chaque année des tarifs sont adoptés pour l'accès aux activités de la scène municipale « Le Nouveau Cap »,

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2019 sera organisé au Nouveau Cap un spectacle du groupe « SHALAMAR » dont le coût de cession important nécessite la définition d'un tarif exceptionnelle et ponctuelle pour ce spectacle.

CONSIDÉRANT que la résidence du groupe BLAX, THE MUSICAL permet au nouveau cap de bénéficier de la gratuité d'entrée de deux spectacles à destination du public scolaire.

CONSIDÉRANT que les tarifs fixés pour le spectacle « SHALAMAR » seront de 35€ tarif plein – 28€ tarif réduit et 16€ Tarif degroupe, et que les spectacles du 16 et 17 octobre du groupe BLAX, THE MUSICAL seront gratuits.

CONSIDÉRANT que la programmation de ces groupes reste exceptionnelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à valider une modification de la tarification d'entrée desdits spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification exceptionnelle des tarifs du Nouveau Cap pour les spectacles du 13 juin 2019 ainsi que ceux des 16 et 17 octobre 2019

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la ville : chapitre 70, article 7062, fonction 33.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET POUR SIX ŒUVRES AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°8 du 20 février 2019 portant sur le prêt d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain de Seine–Saint-Denis,

VU la notice explicative annexée,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT que l'école d'art Claude Monet organise et coordonne une exposition du 19 mars au 21 avril 2019 intitulée « Urbanités » à l'espace Gainville,

CONSIDÉRANT que le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) assure la diffusion de sa collection auprès de la population la plus large et que depuis 2003, la Ville a bénéficié, à plusieurs reprises, de prêts d'œuvres d'art à titre gratuit.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exposition susnommée, le CNAP accepte de prêter, à titre gratuit, 6 œuvres d'art qui enrichiront le propos de l'exposition.

CONSIDÉRANT que les frais de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, l'assurance clou à clou tous risques expositions et les droits de reproduction de l'œuvre qui figurera dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville.

CONSIDÉRANT que les œuvres seront mises à disposition du 19 mars au 21 avril 2019 compte tenu du transport, du montage et démontage des œuvres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt d'œuvres avec le Centre National des Arts Plastiques.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant y afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le conservatoire à rayonnement départemental souhaite s’associer à l’action d’intérêt pédagogique à destination de jeunes musiciens amateurs, consacrée à la pratique orchestrale pour flûte et organisée par la Philharmonie de Paris ;

CONSIDERANT que ce projet implique la présence des élèves aux répétitions pour un concert performance « 1001 flûtes » ;

CONSIDERANT que ce projet n’implique aucun coût pour la ville ;

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à signer la convention de partenariat musical,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2017**

VU l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le rapport d'activité du S.E.A.P.F.A. pour l'année 2017 ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Monsieur le Maire présente en conséquence pour information le rapport établi par le Président du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le rapport de présentation,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du S.E.A.P.F.A. de l'année 2017.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives pour l'Olympiade 2017-2020,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012, relative à l'attribution des aides aux athlètes de Haut Niveau,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les athlètes mentionnés en annexe répondent aux critères d'attribution de ces aides.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une bourse aux sportifs identifiés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – SPORTS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°9 en date du 19 décembre 2018, relative aux acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 ;

VU le tableau ci-annexé,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU les demandes formulées par les associations sportives aulnaysiennes auprès de de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'en partenariat avec les clubs sportifs, la Ville peut apporter, au titre de leurs fonctionnements, son soutien financier à leurs actions d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations sportives figurant sur la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – HABITAT - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS ADOPTE LORS DE LA CIL DU 6 DECEMBRE 2018 ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération n°77 du Conseil de Territoire du 29 mai 2017,

VU la délibération n°33 du Conseil de Territoire du 28 mai 2018,

VU la délibération n°05 du Conseil de Territoire du 11 février 2019,

VU l'avis favorable délivré par le comité responsable du PDALHPD le 13/03/2019,

VU la note de présentation et les documents annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mai 2017,

CONSIDERANT que la CIL doit se doter des documents cadrant son action : document cadre d'orientations, convention intercommunale d'attributions, charte territoriale de relogement,

CONSIDERANT que le document cadre d'orientations fixe les orientations de l'ensemble des réservataires, dont les communes, en matière de stratégie de mixité sociale par les attributions de logements sociaux,

CONSIDERANT que la Convention Intercommunale d'Attributions décline ces orientations de manière opérationnelle,

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 6 décembre 2018 a adopté le document cadre d'orientations et a émis un avis favorable sur la convention intercommunale d'attributions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions ci-après annexés,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attributions ci-après annexée, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat de ville signé avec l'État le 22 octobre 2015 qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différentes associations au titre de la programmation 2019 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

VU la notice explicative ci-annexée,

VU le tableau ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose d'une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDÉRANT que la Ville et l'État ont validé les montants attribués en comité de pilotage et signé le tableau de programmation associé,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Délibérante le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville et figurant sur le tableau ci-dessous :

Propositions cofinancements directs Ville 2019

N°	Expéditeur - Porteur	Nom de l'action	Proposition de montant 2019
1	Académie Arts et Sports de Combat	Submission Only	500 €
2	Ajis	Ajissons	500 €
3	APTE	Ouverture et développement de cours de piano auprès de personnes avec autisme	500 €
4	Atelier 55	Solid'art l'invité des JDZ	500 €
5	Emmaüs pour tous	Challenge Dalil	500 €
6	La Nouvelle Ambition	Dictée vous	500 €
7	Rugby Aulnay Club	Rugby pour tous	500 €
8	Université Populaire des Parents	Atelier contes et histoires d'ici et d'ailleurs	500 €

9	Association Jeunesse Aulnaysienne	Initiation au futsal pour les collégiens	1000
10	AS Collège Victor Hugo	Génération 2.0	500
11	Association franco congolaise	Education par la fouille archéologique	500
12	Association Développement Chanteloup	Tournoi à enjeux	500
13	Cités m'étaient contées	Lieu(x) de valeur	500
14	Club Tennis RDV	Challenge multisports	500
15	Dogon Bois de grâce	Festival Afrik Handicap	500
16	FC Aulnay	Promouvoir le football féminin	500
17	Handi'Veil	Handi Dating	500
18	Images buissonnières	Tous et toutes en scène "Au-delà des apparences, la question de l'égalité filles-garçons"	500
19	Le Gême sens prod	Atelier Vidéo ; Envie de créer mon entreprise	500
20	Numéro 1 Formation	Club Vis ta vie	800
21	Orange Rouge	Marionnettes et ready-made	500
22	Sport Alim santé pour tous	Promotion d'action de prévention et d'ED et APS	500
23	Voisin malin	Diagnostic numérique en porte à porte auprès des habitants de la RDV à ASB	500
24	Asso Art'Monie	Vivre en harmonie	700 €

13 000 €

Projets EPT

N°	Expéditeur - Porteur	Nom de l'action	Proposition de montant 2019
1	Ressourcerie 2 mains	Développement partenariat et animations pour chantier d'insertion R2M	500 €
2	Luckforlife76	Plant your Chance	500 €
3	Mieux Entreprendre 93	Assurer la pérennité des jeunes entreprises issues des QPV	500 €
4	SHAM	Découverte du cirque au cœur des QPV	500 €
5	Compagnie Rois de sable	Le Rire Soleil	500 €

2 500 €

Proposition cofinancements indirects Ville

15 500 €

Budget Développement culturel

N°	Expéditeur - Porteur	Nom de l'action	Proposition de montant 2019
1	Collectif le Point Zéro	Citoyenneté, une arme contre les dérives identitaires et religieuses	1000
2	Cie 6TD	Festival hip hop factor	1500
3	Coop Malraux	Des artistes au Gros Saule	1000
4	Keep Smile	Festival Hallnaywood	1000
5	Entre les différences	Sculpture en extérieur	1 000 €

5 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : APPROUVE les subventions aux associations pour l'année 2019 selon la liste ci- dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig-93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE » - ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leurs projets pour les habitants,

VU le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 prévoyant qu'un Fonds d'Initiative Associative (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiative Associative et qu'une subvention de 36 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2018 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois abonde au Fonds d'Initiative Associative à hauteur de 20% (14 000 €), portant à 50 000 € l'enveloppe globale dédiée à ce fonds,

CONSIDERANT que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiative Associative a validé les projets en date du 06 mars 2019 pour l'année 2019,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations au titre du « Fonds d'Initiative Associative » de l'année 2019 et figurant sur le tableau ci-dessous :

Porteur	Titre de l'action	Montant demandé	Montant attribué
Vivre son quartier	Débat intergénérationnel et sorties	2 949 €	1 000 €
Planète culture	Bar à jus bio associatif	3 000 €	2 000 €
Jardin ensauleillé	Jardinons aussi en hauteur	2 600 €	1 800 €
Dono Manga	Pour un parcours scolaire réussi	3 000 €	2 000 €
Mille Espoirs	Grand tournoi de Foot	1 740 €	1 640 €
Les jardins du Zéphyr	Améliorer l'esthétisme des jardins pour réduire les incivilités	3 000 €	2 000 €

Mouvement Toujours Créatif	Jujitsu brésilien au féminin	3 000 €	2 500 €
Aulnay Nord Plus	Futsal pour les enfants	2 000 €	1 500 €
Club Sport Loisirs Judo d'Aulnay	Stage sportif en Auvergne	3 000 €	2 200 €
Association Lumière	Maintien du lien social et intergénérationnel	3 000 €	2 700 €
Les Essenti'Elles	Femin'Attitude	3 000 €	2 200 €
093 Lab	Produits de notre environnement	3 000 €	3 000 €
Association Cap'Handi Kids	Atelier pédagogique Cap'Handi Kids	1 600 €	1 600 €
Le Chêne Onirique	L'art et la littérature de jeunesse	1 500 €	1 300 €
Brigadia Spartiate	La Brigadia fête ses 5 ans	3 000 €	1 700 €
Melting Pote	Mini séjour sportif à Dreux	3 000 €	3 000 €
JCFP	A la découverte de la Normandie	3 000 €	2 000 €
Femmes des Emmaüs	Propreté de la cité	2 900 €	2 260 €
Citoyen de demain	Initiation aux ateliers pédagogiques	800 €	800 €
Art et danse Saba	Création d'un spectacle	2 000 €	2 000 €
La firme d'Aulnay	Basket loisirs à Mitry	3 000 €	3 000 €
AMBB	Journée de bien être	2 900 €	2 500 €
Bingo Boxing	La boxe une école de vie	3 000 €	2 000 €
Conseil Citoyen	Promotion du conseil citoyen	3 000 €	1 800 €
Un sourire pour chaque enfant	L'aide sociale à l'enfance au cœur de la jeunesse	2 000 €	1 500 €
TOTAUX		64 989 €	50 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : APPROUVE les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiative Associative pour l'année 2019 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 025.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la Ville,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous,

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année 2019.

N°	Nom de l'Association	Montant Subvention de fonctionnement 2019
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	AMAPP – Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits	1000,00
2	Amicale des Anciens d'Aulnay PSA	300,00
3	Amicale Scrabble d'Aulnay	250,00
4	Amis de la Gendarmerie	750,00
5	Amis de Nonneville	1300,00
6	LA ALDEA – Association Aulnaysienne pour le développement des cultures espagnoles et latino américaines	700,00
7	AAVA – Amicale Aulnaysienne des Véhicules Anciens	250,00
8	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	550,00
9	AMJD – Association Modern'Jazz Danse	500,00
10	APEOP – Association des Parents d'Elèves d'Origine Polonaise	400,00
11	APSA – Association des Peintres Sculpteurs Aulnaysiens	450,00
12	Arts (Les)	500,00
13	Arts et Danses SABA	500,00
14	ASCME – Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	850,00
15	ASPMA – Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-sous-Bois	400,00
16	ASSETEC – Association pour l'enseignement de la Technologie	250,00
17	AFCRPPC – Association Franco congolaise pour la recherche et la protection du patrimoine	250,00
18	Association des Franco Tamouls d'Aulnay sous Bois	350,00
19	APERDV – Association des Parents d'Elèves de la Rose des Vents	200,00

20	Association Planète Culture	500,00
21	Association Promotionnelle des Cèdres	600,00
22	ADLA – Atelier du Laque d’Aulnay sous Bois	130,00
23	Atelier Théâtre SABA	450,00
24	Aulnay-Ass-Mat	450,00
25	Aulnay Solex Passion	300,00
26	Brigadia Spartiate	150,00
27	CAHRA – Cercle Archéologique et Historique de la Région d’Aulnay	3300,00
28	CCIAN – Centre Communautaire Israélite d’Aulnay-sous-Bois Nord	900,00
29	Centre culturel Franco Tunisien « le Petit Ange »	300,00
30	Cercle des Conteurs Disparates (Le)	200,00
31	Changer d’Airs	250,00
32	Chêne Onirique (Le)	350,00
33	Chœur Mélodia de l’Ecole Nationale de Musique d’Aulnay-sous-Bois	2000,00
34	Chœur et Mouvement	450,00
35	CDD - Citoyens de Demain	250,00
36	Claquettes en folie	350,00
37	Club Question pour un Champion	250,00
38	Compagnie 6TD	500,00
39	Coordination des Sages Aulnaysiens Associes	400,00
40	Couleur Kafrine	200,00
41	Cybertech	500,00
42	Danse et Plus	600,00
43	Danses et Rythmes	450,00
44	EPACTE	250,00
45	Ensemble Vocal Roy de Chœur	200,00
46	Les amis du foyer résidence « Les Tamaris »	500,00
47	La France Quelle Histoire !	450,00
48	Etangs Unis	150,00
49	Génération @ssmat	500,00
50	La firme	300,00
51	Amicale des Locataires « Le Gros Saule »	250,00
52	Informaticlub	200,00
53	Jardin d’Energie (Le)	350,00
54	Jeunesse d’Outre Mer	500,00
55	Kygel Théâtre	250,00
56	Lao Samphanh Hataboune	300,00
57	Lumière	2000,00
58	Les Méditerranéennes	300,00
59	La Moune	150,00
60	O’Ludoclub	950,00
61	Orient Danse	250,00
62	Mam pas à pas	500,00
63	PICA - Photo Image Club Aulnaysien	850,00
64	RED – Randonnées Evasion Découverte	200,00
65	Le Sixième Sens Prod	500,00
66	SHAM	500,00
67	Scouts Marins Saint Denis	1000,00
68	VNR – Les Voies de la Nouvelle Rue	1000,00
69	Tomate Farceuse	350,00
70	Touche pas à mon chat	350,00
71	Tours et Détours Loisirs	250,00
72	UNRPA – Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	750,00

73	UPP - Université populaire des parents d'Aulnay-sous-bois	200,00
	SOUS TOTAL	37 880,00
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
74	APF France Handicap	200,00
75	Spondyloaction	1000,00
76	ADIOT – Animation Développement Information organisation Transmission	1000,00
77	Bibliothèque Sonore « 93 »	1000,00
78	AJIS – Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité	300,00
79	Atelier de la Langue Française	400,00
80	CSF – Confédération Syndicale des Familles	200,00
81	Conseil Citoyen d'Aulnay	1000,00
82	Dogon bois de Grâce	450,00
83	Horizon cancer	300,00
84	Le jardin ensauleillé	200,00
85	FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	200,00
86	France Bénévolat	1250,00
87	Ressourcerie 2mains	500,00
88	Les Restaurants du Cœur de la Seine Saint Denis	2000,00
89	Secours Catholique	1500,00
90	SFCB - Société Française de la Croix Bleue	350,00
91	UNAFAM 93 – Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées Psychique	200,00
92	Voir ensemble Groupe Seine Saint Denis	200,00
93	AMBB -Association Miladi Beauté	250,00
94	Rêve Bleu	250,00
	SOUS TOTAL	12 750,00
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
95	WISLA – Association Culturelle Franco-Polonaise	1000,00
96	Association de Culture Portugaise d'Aulnay sous Bois et groupe folklorique Rosa Dos Ventos	1700,00
97	ARSD - Association des ressortissants de Sira Doundou et villages environnants	250,00
98	ASSL – Association de Soutien Scolaire à Lakanguémou	150,00
99	Amicale de la communauté comorienne d'aulnay	150,00
100	AAHFH – Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	150,00
101	ASDETA – Association de Soins-Développement et de l'Education Tête de l'Etang d'Aquin	150,00
102	Association des jeunes de Dougué	150,00
103	AHDESCAP Association Haïtienne pour le Développement Educo-Socioculturel et aides à des personnes en difficulté	150,00
104	Folo Haïti	150,00
	SOUS TOTAL	4000,00

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
105	ACPG-CATM – Association des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d’Algérie, Maroc, Tunisie, Veuves, TOE et Indochine	350,00
106	SNMM – 731^{ème} section de la Société Nationale de la Médaille Militaire	200,00
107	FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	700,00
108	UDRAC – Union des Résistants et Anciens Combattants	300,00
109	UNP 93 – Union Nationales des Parachutistes de Seine Saint Denis	100,00
	SOUS TOTAL	1650,00
	TOTAL GENERAL	56 280,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : APPROUVE les subventions aux associations locales pour l’année 2019 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment son article 26 ;

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2018-12-37 en date du 4 décembre 2018, relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

VU la délibération n°1 du 9 mars 2016 relative à l'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que par la délibération n°1 du 9 mars 2016 la Ville a adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP concernant les compétences suivantes :

- Prestations de fournitures, services et travaux hors aménagement des cimetières (fournitures pour l'aménagement des cimetières, entretien et gestion des cimetières, mise en valeur du patrimoine funéraire, développement durable en matière funéraire et formation en matière funéraire),
- Prestations pour l'aménagement des cimetières (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux).

CONSIDERANT que par la délibération n°2018-12-37 du 4 décembre 2018, le SIFUREP a élargi son champ d'action en ajoutant aux compétences listées ci-dessus les compétences suivantes :

- Les activités funéraires réglementées (mise en bière, transport de corps...),
- Les activités auxiliaires (mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre la conclusion de marchés publics, assistance dans la préparation des marchés publics, gestion des procédures de passation au nom et au compte de l'adhérent).

CONSIDERANT qu'en conséquence à l'élargissement du champ de compétence de la centrale d'achat, il est nécessaire d'adhérer par une délibération à la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion reste identique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la nouvelle convention de la centrale d'achat du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle convention de la centrale d'achat du SIFUREP.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et les actes à intervenir.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville. (Chapitre : 011- Article : 6281- Fonction : 026).

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RESEAUX - ASSAINISSEMENT – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS. PROGRAMME 2019, RUE JULES PRINCET (tranche 2)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005, portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au S.I.G.E.I.F. par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) annexée à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au S.I.G.E.I.F. depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au S.I.G.E.I.F. la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de lignes électriques aériennes, de supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le S.I.G.E.I.F., pour le réseau public de distribution d'électricité, et la Ville pour le réseau de communications électroniques et la construction des infrastructures communes de génie civil pour les équipements de communications électroniques, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le S.I.G.E.I.F.,

CONSIDERANT que cette convention concerne la rue Jules Princet (tranche 2, des n° 56 à 62), programme 2019, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la ville s'élève à 38 705,50 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention Financière Administrative et Technique (F.A.T.) concernant la rue Jules Princet (tranche 2).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) ainsi que la convention Financière Administrative et Technique (F.A.T.).

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES – MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES ET ENGIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la liste des véhicules et engins mis à la réforme annexée à la présente délibération

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'état de vétusté des véhicules et engins mentionnées sur la liste jointe en annexe, n'autorisent plus leur utilisation optimale par les services de la Ville ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois n'est pas en mesure de connaître le prix de vente de chaque véhicule ou engin ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est opportun de prononcer leur mise à la réforme et à leur vente en l'état ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et de sortir du patrimoine communal les véhicules et engins listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de réformer les véhicules et engins listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre les véhicules et engins réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou en gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules et engins.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville. (Chapitre 024)

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2018 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant la présentation d'un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2018, la Ville a bénéficié d'une attribution de 5 356 704 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2018 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2121-29,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2018, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 640 927 € du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST -- DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AFFERENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°6 du 18 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de concession sous forme de délégation de service public relative à la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique,

VU la note de présentation annexée.

CONSIDERANT que par l'arrêté du 24 septembre 2014 le centre nautique de la ville d'Aulnay-sous-Bois est fermé en raison d'un sinistre intervenu le 14 septembre 2014 provoquant l'évacuation et la fermeture immédiate du site ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de répondre notamment à la nécessité pour les élèves des établissements scolaires de pratiquer la natation, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite créer un nouveau centre aquatique à vocation sportive, ludique et de bien être proposant une diversification des usages, en priorisant la natation scolaire tout en favorisant les pratiques grands publics ainsi que les clubs sportifs et qui pourra avoir vocation à accueillir des compétitions ;

CONSIDERANT que le centre aquatique a été retenu comme centre d'entraînement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDERANT que le coût financier est de 37 401 868.74 € HT toutes dépenses confondues dont 14 441 868.74 € HT assuré par la Ville ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet la ville d'Aulnay-sous-Bois a sollicité également une subvention au :

- Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Plan piscines régional » pour soutenir le développement des piscines en Ile-de-France ;
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'aide à l'investissement « plan piscines départemental 2016-2021 » ;
- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre de la création et de la rénovation des équipements sportifs ;
- Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour la création d'un centre aquatique à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 13 - articles 1322 - 1323 - 1326 - 1328 - fonction 413.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférant.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'explication de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

ARTICLE 3 : STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 5 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES –COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 3 avril 2019 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2018 ;

VU le compte administratif ci-annexé ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2018 concernant le budget principal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	170 894 956,93		170 894 956,93
Dépenses	164 785 212,28		164 785 212,28
Résultat de l'exercice	6 109 744,65		6 109 744,65
<i>Résultat reporté N-1</i>	6 038 484,87		6 038 484,87
Résultat de clôture	12 148 229,52		12 148 229,52

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	38 103 560,62	7 222 532,52	45 326 093,14
Dépenses	36 404 171,87	7 636 507,50	44 040 679,37
Résultat de l'exercice	1 699 388,75	-413 974,98	1 285 413,77
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-3 924 972,28		-3 924 972,28
Résultat de clôture	-2 225 583,53	-413 974,98	-2 639 558,51

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	208 998 517,55	7 222 532,52	216 221 050,07
Dépenses	201 189 384,15	7 636 507,50	208 825 891,65
Résultat de l'exercice	7 809 133,40	-413 974,98	7 395 158,42
<i>Résultat reporté N-1</i>	2 113 512,59		2 113 512,59
Résultat de clôture	9 922 645,99	-413 974,98	9 508 671,01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'explication de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : CONSTATE dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 12 148 229,52 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 2 639 558,51 € présente un résultat de clôture excédentaire de 9 508 671,01 €.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 3 avril 2019 relatif au compte administratif ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de procéder à l’affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l’exercice 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal Ville constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l’exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRICIPAL VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR L’EXERCICE 2019	
Résultat de l’exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2018	12 148 229,52€
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1 Ville	6 038 484,87 €
<i>Affectation au financement de l’Investissement (compte 1068)</i>	<i>2 639 558,51 €</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>9 508 671,01 €</i>

ARTICLE 3 : DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif

CONSIDERANT que le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	61 614 691,50	43 066 906,02
Reprise résultat (001)	2 225 583,53	-
Mouvements pour ordre	9 903 453,00	30 676 822,01
TOTAL	73 743 728,03	73 743 728,03
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	155 206 728,00	166 471 426,00
Reprise résultat (002)	-	9 508 671,01
Mouvements pour ordre	22 036 564,01	1 263 195,00
TOTAL	177 243 292,01	177 243 292,01
TOTAL GENERAL	250 987 020,04	250 987 020,04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 avec reprise des résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la ville, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE VILLE - EXERCICE 2019 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES »**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération n°43 du 20 février 2019 portant création d'un budget annexe en comptabilité M22 concernant les résidences autonomie « Les Cèdres » et « Les Tamaris » ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la résidence autonomie « Les Cèdres » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	26 860	26 860
Reprise résultat (001)		
Mouvements pour ordre		
TOTAL	26 860	26 860
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	776 748	776 748
Reprise résultat (002)		
Mouvements pour ordre		
TOTAL	776 748	776 748
TOTAL GENERAL	803 608	803 608

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif de la résidence autonomie « Les Cèdres » pour l'exercice 2019, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE VILLE - EXERCICE 2019 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS »**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération n°43 du 20 février 2019 portant création d'un budget annexe en comptabilité M22 concernant les résidences autonomie « Les Cèdres » et « Les Tamaris » ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la résidence autonomie « Les Tamaris » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	0	0
Reprise résultat (001)		
Mouvements pour ordre		
TOTAL	0	0
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	630 536	630 536
Reprise résultat (002)		
Mouvements pour ordre		
TOTAL	630 536	630 536
TOTAL GENERAL	630 536	630 536

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif de la résidence autonomie « Les Tamaris » pour l'exercice 2019, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

VU les articles L.2121-29 et L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2019 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme.

CONSIDERANT que le montant total des travaux prévus sur 2019 s'élève 6 689 400,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les crédits de paiement à hauteur de 6 689 400,00 € selon l'échéancier suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2019	Reste à financer 2020	Reste à financer (>2020)
P15002-2015 EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	7 022 645,29	1 033 245,29	5 989 400,00		
P19001-2019 EXTENSION REHABILITATION GS SAVIGNY	3 230 069,00		300 000,00	2 930 069,00	
P19002-2019 EXTENSION REHABILITATION GS LES PERRIERES	2 353 123,00		400 000,00	1 953 123,00	

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE DES TAUX - ANNEE 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code général des impôts et notamment son article L. 1639 A ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité en 2019,

CONSIDERANT que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2019 n'est pas encore parvenu à la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter la reconduction des taux des trois taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée,

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir, pour 2019, les taux d'imposition pour les trois taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 25,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1 162 692,31 €

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera procédé au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de l'état 1259 COM pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2019 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 n'est pas encore parvenu à la commune,

CONSIDERANT que si la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol, il revient à la commune de voter le taux 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter la reconduction du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que fixé pour l'exercice 2018, sur des bases estimées et de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,52% pour 2019.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera procédé au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de l'état 1259 TEOM pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevan.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219 et suivants

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 9 juin 2016, fixant le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales FCCT déchets ménagers et assimilés de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour 2016.

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 23 novembre 2016, prévoyant de substituer le versement du FCCT par un reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que les modalités de calcul du besoin de financement adoptées dans le rapport de la CLECT du 9 juin 2016 restent inchangées.

CONSIDERANT que la convention est annuelle et engage la commune à reverser à l'E.P.T. le produit de la TEOM qu'elle percevra au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'explication de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement d'une part de la TEOM à l'EPT Paris Terres d'Envol fixé à 9 350 000 € résultant du besoin de financement pour cette compétence transférée.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de la TEOM à l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 3 : DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au budget de la ville chapitre 014 article 73918 fonction 812.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUE AU CCAS POUR 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le budget primitif 2019 de la ville voté à la séance du conseil municipal du 03 avril 2019

VU la délibération n°30 du 19 décembre 2018 attribuant un acompte à la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 1 000 000 euros au titre de l'année 2019,

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant restant à verser de cette subvention sera déduit de l'acompte de 400 000 €, voté lors du conseil municipal du 19 décembre 2018, pour être fixé à 600 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – VERSEMENTS D’UNE SUBVENTION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l’action social et des familles et notamment les articles L. 312-1 6° et L. 313-12 III relatif au régime général des résidences autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l’arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 43 du 20 février 2019 portant création d’un budget annexe pour la résidence autonomie les Cèdres et la résidence autonomie les Tamaris

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que les principales ressources de ces deux budgets annexes sont les loyers versés par les résidents et qui restent insuffisants pour couvrir l’activité de ces deux établissements.

CONSIDERANT que les conditions d’équilibre budgétaire de ces deux budgets annexes demanderaient une augmentation conséquente des loyers recouverts.

CONSIDERANT que la nomenclature M22 prévoit la comptabilisation du versement d’une subvention au profit de ces établissements afin de répondre au besoin de leur activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d’une subvention au profit des budgets annexes résidences autonomie, soit :

- 298 036,00 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Tamaris,
- 292 448,00 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Cèdres,

ARTICLE 2 : DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2019 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2019**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant prolongation des conventions de partenariat 2018 sur les quatre premiers mois de l'année 2019 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

VU le tableau ci-annexé ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT le rôle joué par les associations suivantes :

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)

ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),

CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)

CREO

FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS CULTURELS,

GRAJAR (Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents)

IADC (Théâtre et cinémas Jacques Prévert)

MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS

MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

REGIE D'AULNAY SOUS BOIS.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2018 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet de convention telle que celle annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer le solde des subventions 2019 aux associations :

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)
ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),
CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
CREO
FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS CULTURELS,
GRAJAR (Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents)
IADC (Théâtre et cinémas Jacques Prévert)
MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS
MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
REGIE D'AULNAY SOUS BOIS

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : APPROUVE les conventions de partenariat 2019 avec les associations :

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)
ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),
CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
CREO
FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS CULTURELS,
GRAJAR (Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents)
IADC (Théâtre et cinémas Jacques Prévert)
MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS
MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
REGIE D'AULNAY SOUS BOIS

Telles qu'annexées à la présente.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et tous les documents y afférents.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2019 – TRANSFERT DU PATRIMOINE MOBILIER CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'action social et des familles et notamment les articles L. 312-1 6° et L. 313-12 III relatif au régime général des résidences autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 43 du 20 février 2019 portant création d'un budget annexe pour la résidence autonomie les Cèdres et la résidence autonomie les Tamaris

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le fonctionnement du service, d'intégrer les biens nécessaires, acquis à l'origine au budget général de la ville, dans le cadre du fonctionnement de l'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de patrimoine du budget ville destiné à l'activité des budgets annexes des résidences autonomie les Cèdres et les Tamaris.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant à signer tout document et contrat y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES EXPOSEES AUX EMPRUNTS STRUCTURES – AVENANT A LA CONVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2044 du code civil,

VU l'article 92 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret n°2004-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque et les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,

VU le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 autorisant le Maire à signer la convention n° 16219300050 SFIL PCD avec le représentant de l'Etat,

VU la décision municipale n°2145 du 7 décembre 2018 portant refinancement du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MIN258999EUR,

VU la notification de décision définitive de liquidation d'aide en date du 25 janvier 2019,

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention précitée pour l'obtention de l'aide définitive du Fonds de soutien dans le cadre du remboursement anticipé du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MIN258999EUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°18219300050 SFIL RAE à la convention n° 16219300050 SFIL PCD en date du 03/02/2017

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°18219300050 SFIL RAE à la convention n° 16219300050 SFIL PCD en date du 03/02/2017 et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local).

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr